

**S.I.Vo.M. DE SERMAISES**  
**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL SYNDICAL**  
**DU 20 JUILLET 2015**

Nombre de membres en exercice : 10 – Présents : 8 – Procuration : 1 – Votants : 9

Le vingt juillet deux mille quinze à huit heures trente, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de M. BOHN Gérard.

Date de convocation : 13 juillet 2015

Présents : M. BOHN Gérard, *délégué de SERMAISES, Président* – M. JEANNE Georges, *délégué de MORVILLE-EN-BEAUCE* - Mme LETULLIER Dominique, *déléguée de SERMAISES, vice-président(e)s* – M. PIGEON Bernard, *délégué d'INTVILLE-LA-GUETARD* - Mme DEGUIN Françoise, *déléguée de CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE* – M. VINCENT Christian, *délégué de ROUVRES-SAINT-JEAN* - M. BRECHEMIER José, *délégué de PANNECIÈRES* - M. CHENU Matthieu, *délégué d'AUDEVILLE* - Mme DOZIAS Véronique, *déléguée de SERMAISES*.

Absents : M. FAURE Christophe-Jacky, *délégué de THIGNONVILLE, qui a donné procuration à M. CHENU Matthieu* – Mme DOZIAS Véronique, *déléguée de SERMAISES*.

Secrétaire de séance : Mme LETULLIER Dominique

**I – OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DU 30 JUIN 2015**

Mme LETULLIER demande qu'il soit précisé :

- Qu'elle a été désignée pour veiller à ce que le matériel informatique qui sera mis à disposition des enseignants à partir de la rentrée de septembre 2015 ne sorte pas des locaux scolaires ;
- Que les NAPS sont reconduites à la rentrée de septembre 2015 pour 45 mn par jour.

Après consignation de ces précisions, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**II - MARCHÉ POUR LE DIAGNOSTIC DES RESEAUX D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES COMMUNES**

Monsieur le Président communique à l'assemblée le résultat de l'analyse de l'appel d'offres réalisée par l'animateur du contrat global d'actions « Essonne Amont » auprès du Syndicat de Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais. Il rappelle les caractéristiques du marché :

- Forme du marché : procédure adaptée ouverte
- Classement des offres : critère n° 1 – valeur technique : 60 %  
critère n° 2 – prix des prestations : 40 %

Résultats de l'analyse :

	SEAF	MERLIN	IRH
Critère n° 1 – valeur technique	10,5	11,8	11,5
Critère n° 2 – prix des prestations	8,0	6,9	7,7
	18,5	18,7	19,2

La commission d'appel d'offres réunie le 20 juillet 2015 à 8 h 00 propose de retenir l'offre la mieux disante de la Sté I.R.H d'OLIVET d'un montant estimatif de 65 645,30 € H.T.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention),

**RETIENNENT** l'offre de la Sté I.R.H. d'OLIVET.

**AUTORISENT** le Président à signer le marché correspondant aux besoins propres du S.I.Vo.M. avec la Sté I.R.H. pour un montant de 18 200,00 € H.T.

**RAPPELLENT** que, conformément à la convention de groupement de commande, chaque commune signera le marché correspondant à ses besoins propres avec la Sté I.R.H.

Pour mémoire : montant du marché par membre du groupement

S.I.Vo.M. de SERMAISES.....	18 200,00 € H.T.
Commune d'AUDEVILLE.....	10 062,50 € H.T.
Commune d'INTVILLE-LA-GUETARD.....	9 966,75 € H.T.
Commune de MORVILLE-EN-BEAUCE.....	2 766,00 € H.T.
Commune de PANNECIERES.....	10 137,10 € H.T.
Commune de THIGNONVILLE.....	14 512,95 € H.T.

### III – PERSONNEL – AVANCEMENTS DE GRADE – CREATION DE POSTES

Monsieur le Président informe l'assemblée que trois agents du syndicat peuvent bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté et de leur compétence.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDENT** la création :

- D'un poste d'agent technique de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe
- D'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

Et la suppression :

- D'un poste d'adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe
- D'un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe
- D'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe

### IV – BUDGET PRINCIPAL – VIREMENT DE CREDITS

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDENT** les virements de crédits suivants en section de fonctionnement :

Chapitre 67 - Article 673 : annulation sur exercices antérieurs : + 2 250 €

Chapitre 011 - Article 62878 : remboursement de frais à d'autres organismes : - 2 250 €

### V – AFFAIRES DIVERSES

#### 1 – DEMANDE DE REMBOURSEMENT AUPRES DE LA C.C.P.B.

Les membres du Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDENT** de demander le remboursement à la C.C.P.B. d'une somme de 2 341,88 € correspondant à des factures payées à tort par le S.I.Vo.M. à savoir :

- une facture d'eau du 2<sup>e</sup> semestre 2014 pour 1 498,72 €
- une facture d'entretien des espaces verts du 4<sup>e</sup> trimestre 2014 pour 843,16 €

2 – Monsieur le Président donne lecture de la lettre de Mme LOCHE Delphine concernant la décision du syndicat d'exclure définitivement son fils du service périscolaire (cantine et garderie).

Il lui sera répondu que le S.I.Vo.M. n'a jamais décidé l'exclusion définitive de cet enfant mais qu'à la rentrée de septembre, son cas sera réétudier s'il fait l'objet d'un nouvel avertissement.



Le Président

G. BOHN